



Illustrations / Graphique : Mark Starel - Sculpture : Richard Ibgny et Manliou Lemmens

2019 mémoirendum

**Fédération Pluraliste des
Centres d'Expression et de Créativité et
des Fédérations de Pratiques Artistiques en Amateur**

INTRODUCTION

Les secteurs de la Créativité et des Arts en amateur sont des secteurs de proximité qui permettent l'accès et la pratique de la Culture principalement en Wallonie et à Bruxelles. Ils sont les opérateurs complémentaires aux Centres culturels, aux bibliothèques, aux Musées...

Ils témoignent, transmettent et transforment nos patrimoines culturels. Ils participent au renouvellement des codes, des genres, des perceptions culturelles de notre société.

La notion de Créativité est entendue comme un moyen d'expression citoyenne et d'expression artistique. Celle de pratique artistique en amateur désigne quant à elle l'initiation à des disciplines artistiques et leur exercice sans intention lucrative ni de professionnalisation. Ces deux notions ne font pas référence aux loisirs dits créatifs ou académiques mais bien au développement culturel des individus et des groupes afin qu'ils puissent inventer et participer à la vie sociale et culturelle.

Toutes deux sont liées à un cadre législatif particulier, le décret relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et de Centres d'expression et de créativité et du 30 avril 2009 (NUMAC 2009029715).

Depuis décembre 2018, la FPCEC assume officiellement son action de fédération représentative à la fois pour le secteur de la Créativité et pour le secteur des Arts en amateur.

ESSENTIELLEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX CENTRES CULTURELS, BIBLIOTHÈQUES, AUX MUSÉES ...

Par leur présence dans les quartiers, les villages, dans des locaux communaux, auprès d'écoles, de maison de jeunes, d'écoles de devoirs, d'associations citoyennes, de dispositifs sociaux.

Par leurs publics, les Centres d'Expression et de Créativité ainsi que les Groupes des Fédérations des Pratiques artistiques en amateur touchent les petits, parfois avant 3 ans, jusqu'aux personnes âgées, de la personne valide à la personne porteuse d'un handicap, physique ou mental, sans distinction de milieu socioéconomique. Ils stimulent la mixité sociale d'un quartier, d'une région, autour de patrimoines divers. Certains sont spécialisés dans l'animation de personnes touchées par la grande pauvreté des villes ou des champs, d'autres encore dynamisent les friches rurales du sud de notre pays.

Par leurs dynamiques participatives et citoyennes qui donnent du sens à nos identités : les personnes s'organisent eux-mêmes autour de leur passion ou par l'intermédiaire d'un professionnel. Ils font groupes, ateliers, troupes, chœurs, sociétés pour apprendre, développer, interroger, appréhender et transmettre des savoir-faire ancestraux ou contemporains au sein de leur cité et par-delà nos frontières.

Les disciplines développées par les personnes et les opérateurs **sont extrêmement variées**. Elles vont de la danse contemporaine à la danse folklorique, de la photographie argentique au numérique, des arts de la parole les plus divers au théâtre, de la manipulation d'objets aux arts circassiens, de l'aplat de couleurs à la sculpture, de l'initiation aux multimédias à la création de court-métrages, de l'expérimentation de sons à la maîtrise d'un instrument ou de sa voix, de la mise en image de mots à l'écriture d'essais, du modelage de terre à la création céramique...

Au-delà de savoir-faire transmis, expérimentés et réinventés, **les personnes qui prennent part aux activités et projets des CEC et des Fédérations de Pratiques artistiques en amateur construisent l'Humanité en faisant l'expérience du vivre-ensemble aux côtés d'autres personnes**, qu'elles soient leurs voisins, compagnons de projet ou d'autres passionnés.

Ce sont ces gens qui participent activement à des événements et des fêtes populaires, aux hommages et célébrations officielles, à des rendez-vous citoyens, des interventions poétiques et politiques dans les espaces publics, des projets de développement territoriaux spécifiques, des mouvements de sensibilisation sur des thématiques sociétales ou encore à des événements de promotion et de valorisation de nos politiques culturelles belges.

EN QUELQUES CHIFFRES...

Le secteur de la Créativité

Ce secteur est constitué de 127 Centres d'Expression et de Créativité répartis en 4 catégories (suivant le décret de 2009) : 21 CEC 1 ; 31 CEC 2 ; 46 CEC 3 et 29 CEC 4.

Chaque catégorie correspond à des exigences qualitatives et quantitatives propres ainsi qu'un financement de 5.000€ CEC 1 ; 10.000€ CEC 2 ; 20.000€ CEC 3 et 30.000€ CEC 4.

Ce financement de base peut être augmenté par une subvention supplémentaire dite « objectif spécifique ». Celle-ci comprend également des exigences quantitatives et qualitatives particulières pour être obtenues. Les 5 objectifs spécifiques prévus par le décret sont :

- Objectif 1 : Démarche visant un public spécifique (pauvreté, handicap)
- Objectif 2 : Décentralisation d'actions en milieu rural
- Objectif 3 : Formation d'animateurs et création d'outils pédagogiques
- Objectif 4 : Service d'appui socio-artistique
- Objectif 5 : Médiation artistique et résidence d'artistes

Dans ce secteur la FPCEC est reconnue via le même décret comme fédération représentative à hauteur de 45.000€ de fonctionnement.

L'ensemble de ces opérateurs touchent au minimum 12.000 personnes chaque année, notamment par l'organisation d'au moins 593 ateliers et 104 projets qui représentent minimum 78.600 heures d'activités.

Le secteur des Pratiques artistiques en amateur

Ce secteur est constitué de 32 Fédérations dont 25 ne sont pas encore reconnues par le décret. Les 7 opérateurs reconnus sur base du décret de 2009 sont répartis en 3 catégories : 1 communautaire ; 3 régionales ; 4 provinciales. Chacune des catégories correspond à des visées et des exigences quantitatives et qualitatives spécifiques ainsi qu'un financement lié :

- Fédération communautaire qui fédère moins de 50 locales : 20.000€
entre 51 et 100 locales : 25.000€
entre 101 et 150 locales : 30.000€
plus de 150 locales : 45.000€
- Fédération régionales/provinciales qui fédère moins de 25 locales : 5.000€
entre 26 et 50 locales : 10.000€
entre 51 et 100 locales : 15.000€
plus de 100 locales : 20.000€

L'ensemble de ces opérateurs touchent au moins 34.300 personnes chaque année, notamment au travers d'activités et de projets qui représentent un minimum de 80.000 heures.

Emploi dans les secteurs

Les deux secteurs ont rejoint les Accords du Non Marchand en 2018. Dans ce cadre, 13 équivalents temps plein ont été octroyés à 15 opérateurs différents à partir de juillet 2018, soit par des temps plein, soit par mi-temps suivant les possibilités des opérateurs concernés.

Dans le cadre des ces Accords, le cadastre emploi des secteurs a été réactualisé : nous passons d'un cadastre de 2006 à celui de 2017 et de plus ou moins 216 emplois à presque 300 emplois, soit une évolution de 39%. Les secteurs se professionnalisent petit à petit, de manière plus importante dans les CEC que les FPAA.

NOS PROBLÉMATIQUES ET REVENDEICATIONS

Une application totale du décret sectoriel

Les secteurs de la Créativité et des Pratiques artistique en amateur sont confrontés depuis des années à une insuffisance chronique et alarmante de moyens pérennes. Paradoxalement, les exigences qualitatives et les justifications sont, elles, très importantes voire parfois disproportionnées au regard des moyens alloués par le pouvoir public. Pour permettre la stabilisation et le développement de ces secteurs de proximité, la FPCEC plaide pour une application totale du décret du 29 avril 2009 régissant les deux secteurs par :

- L'application à 100% des forfaits de fonctionnements ;
- L'application à 100% des objectifs spécifiques ;
- L'application de la subvention du permanent à l'ensemble des opérateurs de catégories 3 et 4 pour les CEC et les FPAA ;
- L'application des subventionnements pour le matériel en pénurie depuis 2014 ;
- L'allègement significatif des justifications administratives annuelles et quinquennales ;
- La justification annuelle et quinquennale sous forme d'auto-évaluation prospective ;
- Une évaluation du décret en 2019, dans des temps adéquats et dans une intention prospective afin de l'adapter vers l'avenir, plutôt que de se baser sur les actions et les moyens passés.

Par ailleurs, plus spécifiquement pour le secteur des Pratiques artistiques en amateur, nous demandons la mise en place d'une concertation active sur la transformation des Tournées Art et Vie. Pour ce faire, nous plaidons pour un moratoire sur l'année 2019 prenant en compte :

- La validité des groupes reconnus en 2018, reconnaissance effective au 1^{er}/01/2019 ;
- La promotion au travers du catalogue Tournées Arts et Vie des groupes reconnus en 2018 et 2019 ;
- Le maintien des accords financiers avec la COCOF et les provinces, co-subsidiant dans le système actuel.

Concernant le nouveau système de soutien, celui-ci doit permettre la promotion, le développement qualitatif des pratiques et le soutien ciblé d'initiatives locales pour une application dès 2020. Il doit donc encourager :

- La valorisation et la promotion des productions locales :
 - Via des programmations nationales / internationales ;
 - Via des prix spécifiques par disciplines.

- L'organisation d'actions de développement qualitatif des pratiques (accompagnement, regards extérieurs, soutien pédagogique...);
- Soutien ciblé d'initiatives locales pour des projets spécifiques / innovants.

Un développement d'emplois de qualité, stables et pérennes

De manière générale, nous plaçons pour :

- La reformulation de l'article 17 de l'AR du 28-11-1969 qui donne un cadre professionnel respectueux des règles aux prestations occasionnelles ou de courte durée, vers une extension de la période d'application et la forfaitisation des jours en heures sur l'année à l'instar du contrat étudiant.
- Le financement du surcoût des heures inconfortables nécessaires à la rencontre des publics.
- La mise en place et la mise à jour de cadastres fiables et représentatifs des réalités d'emploi des associations de façon à pouvoir estimer les sommes à prévoir.
- La possibilité de financements spécifiques pour l'engagement de cadres, d'experts ou de métiers administratifs, informatiques, etc. indispensables à la professionnalisation des associations.
- Le soutien aux fédérations pour développer des services mutualisés que les associations de petite taille ne sauraient assurer en interne.
- La possibilité pour les associations d'avoir des marges de manœuvre dans la gestion des emplois : permettre l'admissibilité de charges barémiques supérieures aux minimas fixés dans les Commissions paritaires pour permettre l'embauche de compétences nécessaires.
- Le financement et la reconnaissance des fédérations tant pour l'emploi que pour le fonctionnement au regard des différentes missions qu'elles exercent et au soutien qu'elles apportent.

Concernant les Accords du Non Marchand, les secteurs souhaitent :

- La prise en compte de la suppression de manière abrupte et sans délai de la dérogation de 87% à une application de 97,14% des barèmes et des conséquences catastrophiques pour une partie des opérateurs CEC.
- La prise en compte du coût des anciennetés dans toutes les subventions à l'emploi prévues par le décret ou de programmes de remise à l'emploi régionaux.
- L'application de rémunérations attractives alignées au minimum sur les barèmes des secteurs régionaux.
- Le financement des postes de direction et d'expert de manière spécifique. Les postes de direction ne sont pas subventionnés de manière spécifique alors qu'ils sont les plus coûteux dans les associations. De plus, la complexité de plus en plus accrue des pratiques socioculturelles et la professionnalisation des associations demandent des compétences pointues : informatique, comptabilité, communication, recherche, gestion de projets complexes...
- La création d'un service spécifique et spécialisé dans le domaine de l'emploi au sein du Service Général de la Culture (gestion ANM, APE...) afin qu'une application cohérente et harmonieuse puisse s'opérer.

Et plus spécifiquement, concernant le transfert des APE, nous demandons :

- La prise en compte, dans la disparition de ce régime d'aide à l'emploi fixée au 31 décembre 2020, la nécessité vitale d'un tel dispositif de soutien pour les associations wallonnes.
De ce fait, nous plaidons pour :
 - La mise en place de dispositions de soutien et de développement de l'emploi au-delà des prescrits sectoriels ;
 - La mise en place d'une transition douce et phasée vers les politiques fonctionnelles avec une vraie concertation des secteurs afin que les opérateurs puissent les gérer ;
 - La garantie de maintien des postes au moment du transfert ;
 - Des règles administratives, de justification et de contrôle harmonisées ;
 - L'attribution et le contrôle total par les administrations de tutelle ;
 - La suppression des critères d'embauche particuliers des programmes de remise à l'emploi ;
 - La création d'un service spécifique et spécialisé dans le domaine de l'emploi au sein du Service Général de la Culture (gestion ANM, APE...) afin qu'une application cohérente et harmonieuse puisse s'opérer.
- La garantie de l'évolution du financement en fonction des indexations et de l'ancienneté.
- La fixation d'enveloppes suffisantes pour permettre l'application de mesures significatives.

Une simplification administrative réelle pour les associations

Pour la Fédération, une simplification administrative, passe par :

- L'application systématique du principe de confiance dans la justification et que les documents justificatifs puissent être, le plus souvent possible, informatisés et proviennent de sources authentiques ;
- La mise en œuvre d'inspection dans des délais raisonnables et réguliers (une fois tous les 3 ans par exemple) suivant un protocole concerté avec les fédérations et connu des opérateurs ;
- Le respect de la liberté associative, car certains aspects de la vie de l'association ne relèvent pas de la compétence des organismes de contrôle de la subvention ;
- La communication claire et en amont (dans des délais prenant en compte les contraintes des associations) des règles d'application ;
- L'application effective et sans suspicion du dégagement d'excédents budgétaires pour permettre l'investissement et l'innovation ;
- La mise en place de procédures de recours administratifs courtes et simples ;
- Le financement de postes administratifs afin de faire face à la croissance des obligations administratives : Bien-être au travail, RGPD, UBO, Code des sociétés, Code des entreprises, Fiscalité...